

Réunion du Conseil Municipal **du 26 mars 2018 à 19h30**

Procès verbal

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 26 mars 2018 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. BRAYER, Mme Edith LAFORET, M. GIRIN, Mme Colette LAFORET, M. MONNET, Mme BERTRAND, Mme VIVIER, M. DEVILLE, Mme PARIOT, M. KALFON, M. SENECAILLE, M. JOMAIN, Mme JONCHY, Mme RIVET, Mme MICHON, Mme SAVETIER, Mme BONIN RUET, Mme LACHIZE, M. DE SIGOYER, M. GUILLOT, M. GIRARDOT.

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. GRODZKI (pouvoir à M. BRAYER), M. DI LUZIO (pouvoir à Mme PARIOT), M. WADBLED (pouvoir à M. GIRIN), Mme GIRAUD (pouvoir à M. MONNET), M. AGATHOCLEOUS (pouvoir à M. GUILLOT).

ABSENTS SANS POUVOIR : M. DE SIGOYER

SECRETAIRE : Mme SAVETIER

Approbation du procès verbal de la réunion du 19 février 2018

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : Mesdames, Messieurs, vendredi dernier la France a été frappée d'un terrible drame. Dans la région de Carcassonne, à Trèbes plus exactement, 4 personnes ont perdu la vie de façon dramatique et plusieurs autres ont été blessées. Il faut savoir que le terrorisme a encore frappé sur notre territoire et je veux que ce soir, nous rendions hommage à ces victimes et que nous saluions le courage exemplaire du lieutenant colonel BELTRAME. Je vous demande d'observer une minute de silence en mémoire de ces personnes.

FINANCES

1 – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2017

Aux termes de l'article L 1612 – du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire. Les résultats du compte administratif doivent être conformes à ceux du compte de gestion établi par le trésorier. Un projet de compte administratif a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

• Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2017	Mandats émis	Charges rattachées	TOTAUX
011	Charges à caractère général	934 405,56 €	99 344,81 €	1 033 750,37 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 795 372,32 €		1 795 372,32 €
014	Atténuations de produits	43 685,00 €		43 685,00 €
65	Autres charges de gestion courante	597 122,63 €		597 122,63 €
66	Charges financières	21 142,52 €	3 569,63 €	24 712,15 €
67	Charges exceptionnelles	1 124,00 €		1 124,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	188 474,57 €		188 474,57 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				3 684 241,04 €

• Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2017	Titres émis	Produits rattachés	TOTAUX
013	Atténuations de charges	69 092,25 €		69 092,25 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	430 720,93 €		430 720,93 €
73	Impôts et taxes	2 855 441,69 €		2 855 441,69 €
74	Dotations, subventions et participations	651 212,64 €		651 212,64 €
75	Autres produits de gestion courante	42 073,44 €		42 073,44 €
77	Produits exceptionnels	19 170,53 €		19 170,53 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 636,00 €		1 636,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				4 069 347,48 €

• Résultat 2017 de fonctionnement

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017	385 106,44 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	882 330,57 €
RESULTAT A AFFECTER	1 267 437,01 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement

• Dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses d'investissement 2017	Mandats émis
	Total des dépenses d'équipement	691 768,47 €
16	Emprunts et dettes	102 479,74 €
40	Opérations d'ordre entre sections	1 636,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		795 884,21 €

• **Recettes d'investissement**

Chapitre	Recettes d'investissement 2017	Titre émis
13	Subventions d'investissement	122 104,58 €
10	FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé	652 732,39 €
40	Amortissement des immobilisations	188 474,57 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		963 311,54 €

• **Résultat 2017 d'investissement**

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2017	167 427,33 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE 2016	652 729,95 €
EXCEDENT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	820 157,28 €

• **Opérations d'investissement**

Opérations	Libellés	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2017
61	Voirie 2016	107 320,62 €	- €
62	Bâtiments divers 2016	18 584,71 €	- €
63	Services techniques 2016	45 602,43 €	4 896,00 €
66	Ecole maternelle 2016	305,13 €	- €
67	Développement durable	3 948,00 €	109 130,87 €
68	Voirie 2017	328 545,70 €	19 696,60 €
69	Espaces verts 2017	44 491,19 €	14 508,00 €
70	Requalification rue J.B. Martini	660,00 €	4 170,00 €
71	Bâtiments divers 2017	142 310,69 €	35 153,32 €
	TOTAUX	691 768,47 €	187 554,79 €

Sous la présidence de Monsieur BRAYER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2017.

2 – Approbation du compte de gestion dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. le Maire : Le compte de gestion est strictement conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2018

Il a été proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti et le taux de taxe sur le foncier non bâti à savoir :

. Taxe d'habitation : (11.01% en 2014, 10,67% en 2015, 10.67% en 2016, 10.67% en 2017)	10,67 %
. Taxe sur Foncier bâti : 21.58 % en 2014, 2015, 2016 et 2017)	21,58 %
. Taxe sur Foncier non bâti: (31.22% en 2014, 30.26% en 2015, 30.26% en 2016, 30.26% en 2017)	30,26 %

Les éléments communiqués par les services de la Trésorerie en matière de bases d'imposition 2018 seront diffusés ultérieurement.

M. GIRARDOT : Je voulais intervenir sur les taxes d'habitation et foncières et le projet gouvernemental qui concerne le budget primitif. De nombreux Limassiens vont voir leur taxe d'habitation diminuer du fait du projet du gouvernement de supprimer cette taxe. De même, dans les dotations, subventions et participations en forte hausses, notamment de la hausse de la dotation forfaitaire, la ligne de compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation reste inchangée par rapport à 2017. Vous n'avez, dans le budget primitif, fait aucun commentaire et rien changé par rapport à 2017 alors que le gouvernement a fait des changements. Il faut dire que le projet du gouvernement est peut-être louable car en ce qui concerne la taxe d'habitation, celle-ci est fortement pénalisante pour les contribuables à faibles revenus dans les communes pauvres à forts besoins de services de proximité. A l'inverse, dans les communes à fort potentiel fiscal du fait de nombreux hauts revenus, les taux de taxes d'habitation et foncières sont moindres pour les contribuables plus aisés dans les communes à moindres besoins sociaux. A Limas, par exemple, le taux de la taxe d'habitation de 10.67% est de 20% moins élevé que dans la moyenne des communes similaires en France, de 3500 à 5000 habitants. A Villefranche, le taux qui est de 16.72% est lui de 8% inférieur à la moyenne dans les villes similaires. La confédération nationale du logement soulève avec justesse ce point d'injustice. Elle n'évoque pas, par contre, l'énorme sujet des gammes des valeurs locatives des logements, inchangées depuis 1970. L'Association des Maires de France, en revanche, pointe avec justesse, la remise en cause de l'autonomie de gestion des collectivités. Je cite un article de presse qui rapporte les propos de l'AMF : « Cette mesure est démagogique, non financée et attentatoire aux libertés locales. Dans une société de responsabilité à l'opposé de tout populisme, il est légitime que chaque habitant contribue, en fonction de ses moyens, aux charges communes. C'est le fondement même de la démocratie locale qui est en jeu ». Comme vous n'avez fait aucun commentaire là-dessus, je voulais exposer ces

faits qui sont importants et qui montrent qu'une réforme fiscale est urgente et que celle que prépare le gouvernement est très insuffisante.

M. le Maire : Je partage un peu votre point de vue, sachant que, concernant le problème de l'exonération, je pense qu'à terme, le gouvernement exonérera la totalité des taxes locales. Il y avait un chantier en cours qui était celui de la réforme des taxes locales, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. C'est un peu resté en panne avec l'annonce du Président MACRON. On se retrouve aujourd'hui un peu au milieu du gué. Nous avons passé beaucoup de temps pour qu'aujourd'hui rien ne se fasse. Nous sommes dans l'attente. Je suis d'accord avec vous pour dire que ce qu'on nous propose aujourd'hui est à moitié satisfaisant. Aujourd'hui, qui va payer la réforme de la taxe d'habitation ? Ce sont les retraités qui vont payer et pas forcément les retraités les plus riches. Dès 1200 €, ils vont payer 1.7% de CSG en plus. J'ai l'impression que notre Président prend dans la poche des pauvres pour donner aux riches. Je trouve cette réforme injuste. Comme vous l'avez souligné, l'AMF le dit. Tout le monde profite des équipements de la commune. Que la contribution de chacun soit ajustable en fonction des moyens, en fonction du lieu où on habite, je suis d'accord. A Limas, la taxe d'habitation n'est, comme vous l'avez dit, pas très élevée. Nous sommes 20% en dessous de la moyenne nationale des communes similaires. La commission locale des impôts directs se réunit et chaque fois qu'il y a des constructions, elle tient compte des loyers de référence. Chaque année, la loi des finances ajoute 1% ou 2% sur l'assiette mais nous ne maîtrisons pas ces augmentations. Il aurait fallu une réforme beaucoup plus profonde mais elle ne s'est pas faite. Ce que je regrette aussi, c'est qu'on fasse payer aux retraités le financement de cette réforme.

M. GIRARDOT : Le gros problème, c'est la valeur locative qui n'a pas bougé depuis 1970. M. MACRON a à peine évoqué les choses et sa proposition est inacceptable. Globalement, il a laissé les plus riches s'enrichir et fait payer les pauvres. Sur les taxes, les injustices demeurent fortes. Le fait que la taxe d'habitation soit supprimée va peut-être réussir à enlever les injustices dues à cette valeur locative. C'est la même chose pour la taxe foncière.

M. le Maire : Ce n'est pas la même chose. On vient de revoir les valeurs locatives des locaux commerciaux.

M. GIRARDOT : Les valeurs locatives des taxes foncières restent élevées et il y a injustice également. Il y a donc des réformes à faire.

M. BRAYER : La taxe d'habitation sera très probablement remplacée par autre chose.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les taux de taxes locales directes suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation :	10,67 %
- Taxe sur Foncier bâti :	21.58 %
- Taxe sur Foncier non bâti :	30.26 %

4 – Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2017

La procédure de reprise anticipée des résultats a été instaurée par l'instruction budgétaire M14. Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Résultat de clôture 2017

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017 :	4 069 347.48 €
Dépenses de fonctionnement 2017	3 684 241.04 €
Résultat de l'exercice 2017 :	385 106.44 €
Résultat de l'exercice antérieur (2016) :	882 330.57 €
Résultat à affecter :	1 267 437,01 €

Investissement

Recettes d'investissement 2017 :	963 311,54 €
Dépenses d'investissement 2017 :	795 884,21 €
Résultat de l'exercice 2017 :	167 427.33 €
Résultat de l'exercice antérieur (2016) :	652 729.95 €
Solde d'exécution :	820 157.28 €
Solde des restes à réaliser (dépenses à venir) :	- 187 554,79 €

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de reprendre les résultats de l'exercice 2017 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2018 et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 de 1 267 437,01 € de la manière suivante :

En investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 457 437.01 €
En recette de fonctionnement : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour la somme de 810 000.00 €

5- Vote du Budget primitif 2018

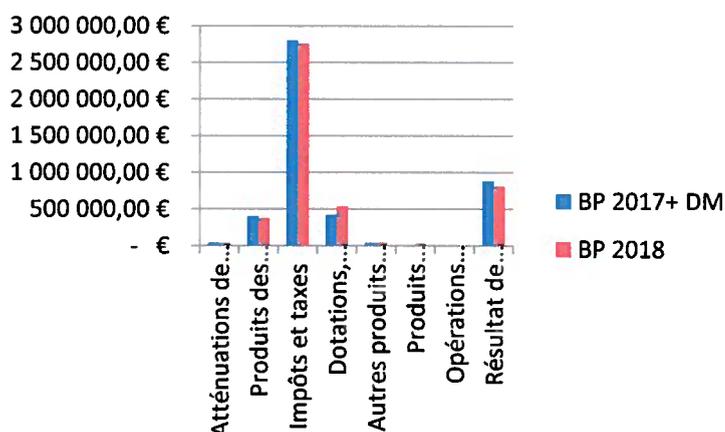
Le budget primitif 2018 est présenté avec la reprise des résultats 2017 et se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses de la section fonctionnement s'élèveraient à **4 587 100,00 €**

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2017 + DM	BP 2018
013	Atténuations de charges	37 000,00 €	35 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	403 020,00 €	374 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 799 693,00 €	2 756 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	423 000,00 €	540 364,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 863,20 €	40 500,00 €
77	Produits exceptionnels	6 500,00 €	29 600,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	1 636,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	882 330,57 €	810 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 592 406,77 €	4 587 100,00 €



Observations sur les recettes de fonctionnement :

Les atténuations de charges comprennent les remboursements par l'assurance pour les absences du personnel et des remboursements sur d'autres charges sociales.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses comprennent la vente des concessions au cimetière, les cotisations médiathèque pour les adhérents n'habitant pas LIMAS, les régies animation/jeunesse, micro-crèche, centre de loisirs, restaurant scolaire, la participation des communes de Gleizé et Villefranche pour enfants scolarisés à LIMAS, la refacturation à la CAVBS, le versement EDF pour panneaux solaires. Le restaurant scolaire connaît une hausse de sa fréquentation mais le centre de loisirs connaît une baisse.

Les impôts et taxes regroupent les taxes locales, les attributions de compensation de la CAVBS, la redevance pour occupation du domaine public, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Les dotations, subventions et participations comprennent principalement la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation, le fonds de compensation de la TVA, la participation pour les contrats aidés (les contrats encore en cours vont prendre fin en début d'année), le fonds départemental de la taxe

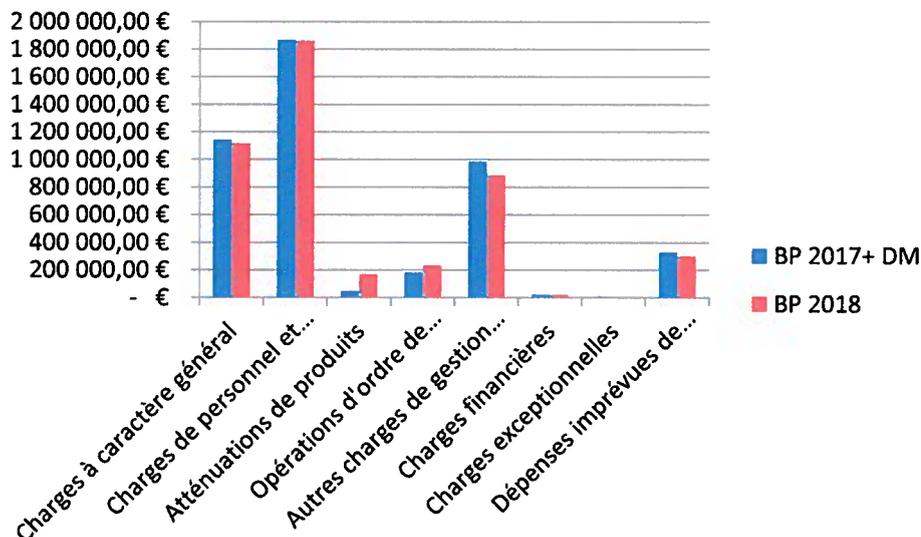
professionnelle, les compensations par l'Etat des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation, les subventions de la CAF, les participations des communes de Gleizé et Villefranche pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire de LIMAS.

Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles, des mises en Fourrière.

Les produits exceptionnels regroupent des régularisations, des cessations d'immobilisation (reventes de matériel) et les remboursements par les assurances suite aux sinistres. En 2018, le montant prévu est important en raison de la revente d'un camion en parallèle d'un achat d'un nouveau camion plus adapté.

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2017 + DM	BP 2018
11	Charges à caractère général	1 143 286,54 €	1 116 363,42
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 866 700,00 €	1 860 600,00
14	Atténuations de produits	50 000,00 €	170 000,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 524,57 €	232 819,00
65	Autres charges de gestion courante	987 318,00 €	885 000,00
66	Charges financières	24 712,15 €	20 817,58
67	Charges exceptionnelles	10 500,74 €	1 500,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	330 000,00 €	300 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 594 042,00 €	4 587 100,00



Observations sur les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général englobent l'achat des repas pour le restaurant scolaire, les fluides, les fournitures, les contrats de prestations de services, les locations de matériel, les contrats de maintenance, l'entretien des véhicules et matériels, les honoraires (médecins experts, assistance juridique, avocats, notaires), les dépenses pour fêtes et cérémonies, les transports (piscine et centre de loisirs), les frais de

déplacements, d'affranchissement, le nettoyage des locaux, les frais scolaires versés à Gleizé et Villefranche, l'instruction des permis de construire, ...

Les charges de personnel et frais assimilés : Du fait de l'acquisition d'une balayeuse pour palier à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (voir compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2017), la commune est dans la nécessité d'embaucher une personne de plus et de ce fait, certains travaux d'entretien de voirie et d'espaces verts, sous-traités en 2017, seront assurés par le personnel municipal.

Les atténuations de produits regroupent les prélèvements au titre de la loi SRU et la pénalité pour carence en logements sociaux.

Les opérations d'ordre de transferts entre section correspondent à la dotation aux amortissements donc varient en fonction des achats.

Les autres charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus et les cotisations qui s'y rapportent, les contributions aux organismes (SYDER, CCAB, SICSSV...), la subvention au CCAS....

Les charges financières regroupent les intérêts de la dette et les ICNE (Intérêts courus non échus).

Section d'investissement

Les recettes et les dépenses de la section investissement s'élèveraient à **1 704 207.00 €**

- Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2017 + DM	BP 2018
Excédent d'investissement reporté	1 191 316,40 €	652 729,95 €
Solde investissement 2017	-538 586,45 €	167 427,33 €
Dotation d'amortissement	181 086,57 €	232 819,00 €
Fonds compensation de la TVA	149 999,48 €	107 356,71 €
CAVBS	Fonds de concours 104 000,00 €	AC d'invest. 86 437,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	304 000,00 €	457 437,01 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 391 816,00 €	1 704 207,00 €

- Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2017 + DM	BP 2018
Remboursement des emprunts	102 479,74 €	106 352,59 €
Restes à réaliser au 31.12 de l'année N-1	178 131,88 €	187 554,79 €
Opérations d'ordre	1 636,00 €	1 636,00 €
Nouvelles dépenses d'investissement	1 109 567,38 €	1 308 663,62 €
Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 391 815,00 €	1 704 207,00 €

- Détail des restes à réaliser

Opération 63	SERVICES TECHNIQUES 2016			4 896,00 €
	21571	2ème benne pour service voirie	4 896,00 €	
Opération 67	DEVELOPPEMENT DURABLE			109 130,87 €
	21571	Balayeuse	109 130,87 €	
Opération 68	VOIRIE 2017			19 696,60 €
	2151	Solde des travaux de voirie 2017	15 116,29 €	
	2152	Balises chemin des Vignes	600,04 €	
	21568	Remplacement poteau incendie rue des Chardonnerets	2 252,27 €	
	2315	Etude réaménagement rue Jean-Baptiste Martini	1 728,00 €	
Opération 69	ESPACES VERTS 2017			14 508,00 €
	2031	Frais étude réaménagement de la placette	1 800,00 €	
	2135	Muret pour fermeture placette	6 066,00 €	
	2135	Clôture pour fermeture placette	6 642,00 €	
Opération 70	REQUALIFICATION RUE JB MARTINI			4 170,00 €
	2315	Etudes pour requalification rue JB Martini	4 170,00 €	
Opération 71	BATIMENTS DIVERS 2017			35 153,32 €
	21311	Remplacement chauffe eau électrique	597,72 €	
	21318	Tapis dans entrée médiathèque	2 119,63 €	
	21318	Remplacement façade de placard au centre de loisirs	468,00 €	
	21318	Réhabilitation toilettes du parc	10 740,00 €	
	21318	Réhabilitation toilettes du parc	4 200,00 €	
	21318	Réhabilitation toilettes vers jeux salle des fêtes	6 088,80 €	
	2135	Fourniture et pose porte garage police municipale	3 968,33 €	
	2184	Remplacement mobilier centre de loisirs	5 186,44 €	
	2184	Fourniture et pose d'une armoire au centre de loisirs	526,80 €	
	2188	Remplacement onduleur mairie	624,00 €	
	2188	Remplacement téléphone école maternelle	459,60 €	
	2188	Enceintes murales pour école élémentaire	174,00 €	
TOTAL DES RESTES A REALISER				187 554,79 €

• **Détail des opérations nouvelles d'investissement**

OP Investissement	Libellé	Détail	Montant de l'opération
70	Requalification rue J.B. Martini - travaux		560 000,00 €
72	Etudes extension du restaurant scolaire		25 000,00 €
73	Voirie 2018		270 000,00 €
74	Accessibilité (divers travaux de mises aux normes PMR)	Poursuite du plan d'accessibilité	20 000,00 €
75	Cimetière		47 000,00 €
		Portails électrifiés	
		Plaques pour jardin du souvenir	
		Gravures au jardin du souvenir	
		Réfection mur	
		Vitrine d'affichage	
		Divers	
76	Stades		15 400,00 €
		Mise en place de protections	
		Travaux vestiaires et stades	
		Remplacement brise vue	
77	Matériel équipement voirie		54 500,00 €
		Tondeuse et autres petits équipements	
		Camion	
78	Espaces verts 2018		95 000,00 €
		Mobilier urbain	
		Réfection allées parc Guillermet	
		Reprise vers mémorial	
		Nettoyage amphithéâtre	
		Divers	
79	Economies d'énergie (Divers travaux d'isolation et régulation)		74 000,00 €
80	Travaux de bâtiments 2018		147 763,62 €
		Chauffage restaurant scolaire	
		Interphone école élémentaire	
		Climatisation salle couchette école maternelle	
		Mobilier anti-feu pour Centre de loisirs	
		Mise aux normes électriques au centre de loisirs	
		Travaux au central voirie	
		Matériels informatiques/meubles et autres	
		Travaux divers	
TOTAL			1 308 663.62 €

M. GIRARDOT : Je vais faire une intervention en deux points :

- Tout d'abord, je voudrais argumenter sur deux propositions que vous avez critiquées lors du débat d'orientation budgétaire :

- Face à notre proposition d'aller vers une cantine en régie 100% bio et vers une régie communale agricole bio et pourquoi pas communautaire, vous nous avez rétorqué que le bio ne nourrirait pas la planète. Je voudrais revenir sur l'étude qui a été faite à ce sujet, qui est parue dans la revue scientifique Nature Communications, qui estime qu'une agriculture 100% biologique pourrait nourrir tout le monde en 2050, en consommant moins de viande et en réduisant le gaspillage alimentaire. L'élevage pour la consommation de viande utilise 1/3 des surfaces cultivables sur la planète et le gaspillage alimentaire est estimé à 30% de la production alimentaire mondiale. L'étude conclue sur le fait qu'une agriculture 100% bio aurait également des conséquences bénéfiques sur l'environnement et sur la santé de la population. Tous les arguments sont favorables à cette évolution.
- Le deuxième point sur lequel nous souhaitons revenir, c'est l'extinction de l'éclairage la nuit pour économiser l'énergie. Votre argument était que très souvent des habitants de Limas vous demandaient plus d'éclairage devant chez eux pour plus de sécurité. D'autres habitants aussi s'interrogent sur l'utilité par exemple, de 2 rampes de lampadaires allumés toute la nuit de part et d'autre de la RD 306, sur le gaspillage et la façon de le réduire. Nous avons sans doute des solutions pour cela et cela pèserait également sur notre facture d'électricité de l'éclairage public. Mais dans notre commune, 85 000 € sont provisionnés pour 2018 sur cette ligne.

- Le deuxième point, c'est sur l'absence de ligne budgétaire tout d'abord sur le logement social. Vous préparez un contrat de mixité sociale avec le Sous-préfet. La loi SRU indique la possibilité de participation financière de la commune dans la réalisation des objectifs triennaux de construction de LLS en cas d'arrêté de carence. Nous sommes fort étonnés qu'aucune provision n'a été consacrée à une participation financière de la commune dès cette année pour la réalisation de 24 LLS dans les 2 ans qui viennent. De même, nous avons constaté, depuis de nombreuses années, l'absence de la prise en compte budgétaire de la mise en place d'un tarif en fonction du quotient familial pour les repas de la cantine. Sur ces deux sujets, il nous semble qu'il y a des enjeux de droits humains élémentaires, celui, pour certains Limassiens de se loger et de faire manger leurs enfants. Ces droits sont de plus en plus difficiles à faire vivre et nous souhaitons que notre commune soit exemplaire dans la solidarité.

Je ne reviens pas sur les taxes d'habitation et foncières.

En conclusion, nous ne voterons pas le budget car nous pensons qu'il tourne le dos aux indispensables transitions économiques, sociales et culturelles.

M. le Maire : Je ne reviendrais pas sur le débat du bio ou du pas bio, chacun a ses informations, ce n'est pas l'objet du débat. En ce qui concerne l'éclairage de la RD 306, la réglementation nous impose un éclairage, en fonction de la largeur des voies. S'il y a un accident sur cette route, c'est le Maire qui est responsable si l'éclairage n'est pas correcte. A partir d'une certaine largeur, le niveau d'éclairage imposé nous oblige à implanter des lampadaires des 2 côtés. Je n'ai pas la possibilité de changer la réglementation. Deuxièmement, vous dites que nous n'avons pas provisionné pour les logements sociaux. Les 120 000 € inscrits au budget sont provisionnés pour les pénalités dues à l'état de carence mais je suis en négociation avec le Sous-préfet pour qu'une partie de ces 120 000 soit attribuée au bénéfice des logements sociaux. Il faut savoir que nous avons été avertis seulement en fin d'année 2017 de la pénalité alors qu'elle remonte à plus d'un an. Cela est dû aux lenteurs de l'administration, tout comme le fait qu'on soit passé de 20 à 25% brutalement sans nous laisser le temps de nous retourner. En ce qui concerne les logements sociaux, et le contrat de mixité sociale, il est bien évidemment que lorsque nous signerons le contrat, la commune aura

déjà engagé des démarches avec les organismes qui construisent les logements sociaux. C'est déjà fait. Il devrait y avoir un foyer pour accueillir les étudiants du campus du Martelet, soit environ 30 logements et par ailleurs, 25 autres logements qui devraient se construire sur Limas. Nous serons donc très largement au-dessus des obligations du contrat de mixité social. Tout cela prend du temps : lenteur des services de l'Etat, lenteur des services qui accompagnent l'Etat, notamment l'EPORA. Je suis tout cela quotidiennement. Dans le budget, il y a effectivement 120 000 € qui sont inscrits et si cela ne suffit pas, un montant a été inscrit en réserve, et elle peut servir à cela.

Le Conseil Municipal a adopté à 23 voix POUR et 3 voix CONTRE le budget primitif 2018 tel que défini ci-dessus.

6 – Attribution des subventions pour l'exercice 2018

Il été proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2018, les subventions suivantes :

- a) Subvention au C.C.A.S. : 16 000 € (comme en 2017)
- b) Subventions aux associations (Voir tableau en annexe) : 28 827.50 €

M. BRAYER : Les écarts par rapport à 2017 : le montant de la subvention pour l'arbre de Noël des employés municipaux qui est lié au nombre d'enfants, le montant du voyage des élèves de CM2 qui dépend du voyage et du nombre d'enfants, le montant d'une subvention exceptionnel pour financer le transport d'un voyage des élèves de CP. Le montant des subventions versées aux établissements dans lesquels sont scolarisés des enfants de Limas est de 100 € par enfant scolarisé.

M. le Maire : Le CCAS ayant décidé d'augmenter la subvention accordée au Resto du Cœur de 300 € à 350 €, les subventions au secours populaire et au Secours catholique étant calées sur le même montant, je vous propose d'attribuer au Secours populaire et au Secours catholique une subvention de 350 €.

M. BRAYER : Il n'y a plus de subvention pour Docteur Clown ni pour l'Aide à domicile. En ce qui concerne le RASED, c'est 1 € par élève pour le fonctionnement, sachant que l'année dernière il avait été attribué en plus 1.25 € par élève pour l'équipement du RASED.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2018, les subventions citées ci-dessus.

7 - Contribution au SYDER pour l'exercice 2018

Lors du vote du budget 2018 le Conseil Municipal a décidé l'inscription budgétaire de la participation au SYDER qui s'élève à **347 548.70 € pour l'année 2018.**

L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit cependant que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Cette information a été donnée par courrier du 2 février 2018.

Il a été proposé au Conseil Municipal de confirmer sa décision adoptée lors du vote du budget 2018 en décidant la budgétisation de la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2018.

M. Le Maire : Je me pose la question : est-ce qu'on fiscalise ou est-ce qu'on budgétise ? A savoir que si on fiscalisait, cela nous ferait une ressource de 347 548 €, ce qui ne serait pas négligeable pour nos finances. Je ne sais pas si, par contre, nos concitoyens apprécieraient, sachant que cela a été fait dans le passé. Nous avons supprimé la fiscalisation lorsque nous sommes passés en taxe unique, en TPU, pour ne pas pénaliser nos concitoyens, cette fiscalisation ne se répercutant plus que sur 3 taxes au lieu de 4. Je vous propose donc la budgétisation, sachant qu'elle peut être remise en cause chaque année.

M. GUILLOT : Pour le citoyen lambda, qu'elle soit budgétisée ou fiscalisée, cela revient au même, c'est bien toujours le contribuable qui paie.

M. le Maire : Non, si on budgétise, cela est pris sur l'ensemble des recettes du budget, si on fiscalise, ce sera une somme que paieront en plus les administrés, soit environ 3% en plus sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière. Dans les recettes du budget, il y a à la fois la fiscalité mais aussi les dotations de l'Etat, les subventions...

M. GIRARDOT : Il serait intéressant en matière de taxation, quelles sont les assiettes de calcul de cette taxe nouvelle pour les Limassiens.

M. le Maire : Ce sont 347 000 € à répartir en % des 3 taxes.

M. GIRARDOT : Je pense que la solution raisonnable est de rester en budgétisation.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de confirmer sa décision adoptée lors du vote du budget 2018 en décidant la budgétisation de la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2018.

M. le Maire : Je vais remercier tous les services administratifs pour leur travail sur le budget mais aussi pour l'ensemble de leur travail. Il faut savoir que le travail administratif est de plus en plus difficile et de plus en plus compliqué. Les services administratifs font un excellent travail.

TRIBUNAL : BARREAU DE VILLEFRANCHE

Vœu du Conseil Municipal

M. le Maire : Si vous suivez l'actualité, vous avez pu voir que le Tribunal de Villefranche était menacé. J'ai reçu Monsieur le bâtonnier qui m'a demandé si le Conseil Municipal pouvait exprimer un vœu, sachant que toutes les collectivités autres que la nôtre ont émis ce vœu, que ce soit le Département, l'Agglomération, les villes alentour. C'est un sujet sérieux et préoccupant que l'éventuelle disparition de ce Tribunal.

Je vais vous lire le vœu et je soumettrai ensuite au vote.

Vu l'annonce le 6 octobre 2017 du lancement des « Grands chantiers de la Justice » impliquant une réforme de l'organisation judiciaire faite par Madame BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Vu le bon fonctionnement du TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE et des courts délais dans lesquels les décisions sont rendues,

Vu le rapport RAIMBOURG-HOUILLON du 15 janvier 2018 rendant à terme inéluctable la fermeture de nombreux Tribunaux vidés de dossiers et de leurs compétences,

Vu le risque de la superposition des Collectivités territoriales sur les juridictions :

- une Cour d'Appel par Région,
- un TGI par Département,
- et de la transformation des implantations judiciaires, ce qui signifie que le TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE deviendrait une émanation du TGI de LYON

Il a été proposé au Conseil Municipal de former le vœu :

- du maintien du TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour le Département du RHONE (hors métropole), dans la plénitude de ses compétences actuelles, c'est-à-dire sans transfert, même partiel, d'une partie du contentieux vers les juridictions lyonnaises,
- et du maintien des juridictions rattachées que sont :
 - le TRIBUNAL DE COMMERCE,
 - le CONSEIL DES PRUD'HOMMES,
 - et le TRIBUNAL DES AFFAIRES DE LA SECURITE SOCIALE.

Pour :

- conserver une justice de proximité et un maillage judiciaire cohérent afin que la justice du 21ème siècle soit réellement plus proche, plus efficace et plus protectrice pour les justiciables,
- éviter une justice virtuelle, déshumanisée et un juge inaccessible, avec le risque majeur de recours systématique au numérique et aux saisines des juridictions par l'intermédiaire d'un service unique d'accueil du justiciable sans conseil préalable avisé,
- garantir, malgré les difficultés matérielles et personnelles des justiciables, un accès égal de tous les citoyens à la possibilité de faire reconnaître leurs droits.

M. le Maire : Voila le vœu que je vous propose d'adopter.

M. GIRARDOT : Nous sommes entièrement d'accord avec ce vœu. Nous pourrions élargir à d'autres services de mais en tout cas, le service du Tribunal est un service de proximité extrêmement important.

M. le Maire : Vous avez raison, il y a d'autres disparitions très préjudiciables pour l'agglomération : la Banque de France, la caisse d'allocations familiales (il ne reste plus qu'un bureau), la sécurité sociale (c'est la même chose), la Préfecture ne fait plus beaucoup de choses sur Villefranche et j'ai peur effectivement que Villefranche devienne un désert administratif, au-delà du TGI. Ce sont l'ensemble des services administratifs qui risquent de disparaître ce qui ferait perdre de son importance à la capitale du Beaujolais et qui pénalise les citoyens qui sont obligés d'aller à Lyon. On parle de visioconférence. Pour la justice cela me semble difficile alors que nous avons une réponse pénale qui est immédiate. Cela risque de devenir plus compliqué.

Le vœu proposé ci-dessus a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. le Maire remercie les correspondants de la presse locale.

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 15 mai 2018 à 19h30.

Séance levée à 20h45.

Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

	2018	Rappel 2017
Associations de LIMAS		
Association des Famille	100,00 €	100,00 €
Association de Fil en Aiguille	100,00 €	100,00 €
Société de Chasse	100,00 €	100,00 €
Boule Joyeuse	100,00 €	100,00 €
Ateliers d'Arts Plastiques	100,00 €	100,00 €
Club de l'Amitié	100,00 €	100,00 €
Association Intersports	100,00 €	100,00 €
Les Apprentis Comédiens	100,00 €	100,00 €
La Rose Noire	100,00 €	100,00 €
Chorale Limas'Song	100,00 €	100,00 €
Limas Country Club	100,00 €	100,00 €
Moto club du Beaujolais	100,00 €	100,00 €
Team Raid Bulles	100,00 €	100,00 €
Club Pyramide	100,00 €	100,00 €
Sortons les Mains	100,00 €	100,00 €
Questions pour un Champion	100,00 €	100,00 €
Amicale des Employés Municipaux		
* subvention annuelle	458,00 €	458,00 €
* arbre de Noël	1 270,00 €	1 397,00 €
Sou des Ecoles	100,00 €	100,00 €
Monde Combattant	300,00 €	300,00 €
A.S. LIMAS Foot Ball	3 050,00 €	3 050,00 €
A.S. LIMAS Handball	2 000,00 €	2 000,00 €
Coopératives scolaires		
Coopérative scolaire école primaire		
* voyages des élèves de CM2	12 402,50 €	12 458,00 €
* sorties scolaires des élèves de CP à CM1 (7,62 €/élève)	1 936,00 €	1 958,00 €
* exceptionnel : transport scolaire voyage CP	920,00 €	- €
Coopérative scolaire école maternelle		
* sorties scolaires (7,62 € par élève)	1 258,00 €	1 227,00 €
Etablissements où sont scolarisés des enfants de LIMAS	100€/élève	100€/élève
Maison Familiale Rurale de la Dombes	100,00 €	100,00 €
Maison Familiale Rurale La Palma à l'Arbresle	200,00 €	- €
Maison Familiale Rurale de Villié Morgon	100,00 €	- €
BTP CFA de Bourg en Bresse	100,00 €	100,00 €
Maison Familiale Rurale de Anse	- €	500,00 €
Maison Familiale Rurale de Balan	- €	100,00 €

Autres		
Association de Gestion des Instituts de Villefranche Région (AGIVR)	500,00 €	500,00 €
L'Oasis à Gleizé	200,00 €	200,00 €
Secours Catholique	350,00 €	300,00 €
Secours Populaire	350,00 €	300,00 €
Résidence Albert Dubure (Portage des repas à domicile)	200,00 €	200,00 €
Handisport Villefranche - Beaujolais	200,00 €	200,00 €
Chambre des Métiers du Rhône	400,00 €	400,00 €
La Prévention Routière	80,00 €	80,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Villefranche	200,00 €	200,00 €
Délégation Départementale de l'Education Nationale	80,00 €	80,00 €
Docteur Clown	- €	200,00 €
Aide à domicile	- €	2 160,00 €
RASED 1€/élève pour le fonctionnement	473,00 €	484,00 €
RASED pour l'équipement 1,25€/élève en 2017	- €	605,00 €
	28 827.50 €	31 257.00 €

Etat récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2018

Commune : LIMAS (69115)

Nombre d'habitants (base INSEE 2014) : 4 573

Contribution administrative

Compétence	Transférée	Base de contribution	Contribution
Electricité	oui	2,00 € / habitant jusqu'à 2000 habitants, puis 1,00 € / habitant, plafonné à 17 000 €	6 573,00 €
Gaz (optionnelle)	non	0,04 € / habitant, plafonné à 600 €	0,00 €
Eclairage public (optionnelle)	oui	0,04 € / habitant, plafonné à 600 €	182,92 €
Chaleur (optionnelle)	non	0,40 € / habitant, plafonné à 6 000 €	0,00 €
Total contribution administrative			6 755,92 €

Charges liées aux travaux effectués

Nature	Base de contribution	Aide du SYDER	Contribution
Travaux d'investissement (sur 15 ans)	287 728,46 €	- 131 388,07 €	156 340,38 €
Travaux d'investissement (en une fois)	221 617,75 €	- 125 203,81 €	96 413,94 €
Rappel sur charges 2017 liées aux travaux			0,00 €
Conseil en Energie partagé	0,00 €	- 0,00 €	0,00 €
Exploitation sites photovoltaïques communaux	0,00 €	- 0,00 €	0,00 €
Reversement Certificats d'Economie d'Energie		- 0,00 €	- 0,00 €
Groupement d'achat électricité		- 100,00 €	- 100,00 €
Panneaux extinction nocturne	0,00 €	- 0,00 €	0,00 €
Total charges liées aux travaux effectués			252 654,32 €

Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public
Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2017 (voir le bilan détaillé de l'année 2017)

Coût prestation	Aide du SYDER	Contribution	Provision 2017	Régularisation
33 204,00 €	- 18 343,00 €	14 861,00 €	- 19 100,00 €	-4 239,00 €

Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2017

Coût constaté année 2017	Frais de gestion (1%)	Provision année 2017	Régularisation
84 779,66 €	847,80 €	- 92 950,00 €	-7 322,54 €

Appel de charges à titre de provision pour 2018

Nature	Base de contribution provisoire	Contribution
Maintenance exploitation	1 084 ouvrage(s)	14 900,00 €
Consommations électriques	Estimation basée sur coût constaté en 2017	84 800,00 €
	Correctif sur coût constaté en 2017	0,00 €
Total charges liées aux provisions 2018		99 700,00 €

TOTAL DES CHARGES DUES POUR 2018
347 548,70 €
Pour information

Total des charges versées en 2015	345 823,22 €
Total des charges versées en 2016	425 790,72 €
Total des charges versées en 2017	295 620,16 €